Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_073-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation des représentants au sein du Groupe Action Locale des Îles et Estuaires Charentais (GALIEC)

Délibération n° DEL2026_073

Désignation des représentants au sein du Groupe Action Locale des Îles et Estuaires Charentais (GALIEC)	***Assemblées***

Madame la Présidente expose que la stratégie de développement du Groupement Action Locale Îles et Estuaires Charentais (GALIEC) est issue d'un long travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs locaux qui a débuté dès 2021, et se décline en 5 objectifs prioritaires jusqu'en 2027, à savoir :

- stimuler les pratiques humaines durables en préservant et en valorisant le patrimoine territorial ;
- renforcer l'attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants ;
- accompagner le renouveau et la résilience du tissu économique au service des transitions sociales, sociétales et environnementales ;
- coopérer pour un développement économique, social et environnemental qui valorise les complémentarités entre les territoires ;
- animer et gérer la stratégie territoriale interfonds localement.

Le GALIEC est l'assemblée sélectionnant les projets à qui sont attribués les financement au titre du volet territorial des fonds européens FEDER et FEADER, gérés par la Région, et comprenant un axe territorial mis en œuvre au niveau local selon un mode de gouvernance spécifique : le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL), qui s'appuie sur un partenariat entre les 4 collectivités du territoire Îles et Estuaires Charentais : les Communautés de communes du Bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron et les Communautés d'agglomération Rochefort Océan et Royan Atlantique.

Le GALIEC est une instance public-privé qui élabore la stratégie, les priorités d'action pour le territoire et les critères de sélection et sélectionne les opérations qui seront soutenues. Il est composé de 12 membres titulaires du collège public et 16 membres titulaires du collège privé soit 28 membres votants. Chaque membre titulaire a un suppléant.

Les statuts du Groupement Action Locale Îles et Estuaires Charentais prévoyant la représentation des collectivités membres au sein de ses instances, le Conseil Communautaire doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant, chargés de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu les statuts du Groupement Action Locale Îles et Estuaires Charentais prévoyant la participation des collectivités territoriales à sa gouvernance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de ce groupement et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner les représentants appelés à y siéger ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'unique candidature de Madame Marie-Hélène AUBERT en tant que membre titulaire et de Madame Mariane LUQUÉ en tant que membre suppléante ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation suivante comme représentantes de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du Groupe Action Locale des Îles et Estuaires Charentais (GALIEC) :

Membre titulaire	**Membre suppléante**
Madame Marie-Hélène AUBERT	Madame Mariane LUQUÉ

- de notifier la présente délibération au Groupe Action Locale des Îles et Estuaires Charentais.

Délibération n° DEL2026_073

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU